

Arrêté n° DSM3 / 2017 / 28

portant désaffectation d'un bien Mobilier au collège Mille Roches

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-17, 421-18, 421-19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 393 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à M. Vèlayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu l'arrêté SG/2016-04 du 21 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière de contrôle des actes de fonctionnement des EPLE et en matière de décisions de désaffectation des biens immobiliers et mobiliers des écoles, collèges et lycées ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Mille Roches en date du 24 avril 2017
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Rectorat

Division des structures et des moyens

DSM 3

Affaire suivie par  
Rose-May Siam-Tsieu

Téléphone  
02 62 48 13 67  
Fax  
02 62 48 13 45  
Courriel

M.-Josee.Rochefeuille@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Il est prononcé la désaffectation du véhicule de marque Renault Express, immatriculé 984 BBF 974 au collège Mille Roches.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Recteur et par délégation,  
Le Recteur d'académie  
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK